



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 12

| | |
|------------------------|-------------------------------------|
| Réunion du : | Mardi 08 Novembre 2022 |
| Président : | M. Guy BOUCHON |
| Réfèrent C. Féminine : | Mme Lydie BASTIEN |
| Secrétaire : | MME Huguette CARPENTIER |
| Membre : | MM. Frederic BAUMANN - Yves FRACHET |

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Décision
- Reports de match

INFORMATIONS

LA COMMISSION FEMININES SE REUNIE TOUS LES MARDIS

* FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Rappel : L'utilisation de la tablette est obligatoire pour les compétitions U15 à Séniors.

En cas de problèmes contacter les responsables FMI suivant :

Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter : M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90

- M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76.

Ces derniers noteront les clubs les ayant contactés.



*** IMPORTANT**

Pour le bon déroulement des divers Championnats, la Commission des Activités Sportives demande un effort à tous les clubs pour jouer les matchs reportés à la première date de rattrapage ou en semaine.
S'il s'avère que les clubs, pour diverses raisons ne peuvent s'entendre, la Commission prendra la décision impérative pour la continuité des Championnats.

RAPPEL

Les reports pourront être acceptés par la commission qu'en cas de force majeure.
Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le Jeudi précédent la rencontre avant 17h00**.
Aucun report ne sera accepté après cette date.
Les demandes de report effectuées après la vérification de la Commission des Calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 18€.

CORRESPONDANCE

FC PUGETOIS : Demande le report de son match du 22.10.22 en U15F c/ HYERES FC. Vu accord écrit du club adverse. La Commission dit match à jouer le 03.12.22.

SC DRAGUIGNAN : Demandant le report de son match du 19.11.22 en U15F c/ HYERES FC. Motif évoqué irrecevable. La commission dit match à jouer le 19.11.22.

SC DRAGUIGNAN : Suite au problème de terrain pour le week-end du 12.11.22 c/ TOULON ELITE FUTSAL. Il a été trouvé un terrain d'entente avec la Mairie de Toulon pour inverser la rencontre, le match se jouera le 12.11.22 au stade du Temple à Toulon.

RACING FC : Demande pour engager une équipe U15F à 8. La Commission prend en considération cette demande. Le Championnat actuel étant complet, le RACING CLUB de Toulon intégrera le Championnat à partir de la 2^{ème} phase.

Suite accord écrit des 2 clubs le match Séniors à 8 D1 LA LONDE c/ LA VALETTE du 13.11.22 a été inversé.

DECISION APPEL REGLEMENTAIRE

Suite à l'appel réglementaire de UA LA VALETTE du match LA VALETTE C/ ST MANDRIER Séniors à 8 Poule D2 du 02.10.22. La commission d'appel donne match à jouer.
La Commission des activités sportives féminines dit **match à jouer le 11.12.22**.

COUPE DU VAR SENIORS A 11 ET A 8

Le tirage au sort des Coupes du Var à 11 et à 8 se déroulera le **Mardi 15 Novembre à 16h00** au siège du District du Var.

Les clubs le souhaitant peuvent y participer.



REPORTS DE MATCH

RAPPEL

TOUT REPORT DE MATCH EST SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION FEMININE

A jouer le 20.11.2022 (date butoir)

Féminines Séniors à 8 D1

FC PUGET / AS ST CYR du 16.10.22 (54071.1)

A jouer le 20.11.2022

Féminines Séniors à 8 D2

US SANARY / US CARQUEIRANNE LA CRAU du 09.10.22 (54807.1)

A jouer le 26.11.2022 (date butoir)

U15F

US CARQUEIRANNE LA CRAU / US LA CADIÈRE du 15.10.22 (54377.1)

FREJUS ST RAPHAEL / HYERES FC du 15.10.22 (54378.1)

A jouer le 03.12.22

U15F

HYERES FC / FC PUGETOIS du 22.10.22 (54381.1)

A jouer le 11.12.22

Féminines Séniors à 8 D2

LA VALETTE / SAINT MANDRIER du 02.10.22 (54804.1)

DESIDERATA

Club souhaitant jouer le Samedi après-midi

US CARQUEIRANNE LA CRAU : U15F

*Prochaine réunion
Mardi 15 Novembre 2022*

**La Référente C. Féminine : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER**